

Conditions générales de vente et de livraison

de la société EBV Elektronik GmbH & CO. KG, Dietikon 08.2004

1. CHAMP D'APPLICATION

Les relations d'affaires entre EBV ELEKTRONIK GmbH & Co. KG (Suisse), ci-après désigné par EBV, et le client, sont exclusivement régies par les conditions générales de vente et de livraison de EBV, ci-après désignées par CGV. Une dérogation est uniquement possible en cas de confirmation écrite émanant de EBV.

2. COMMANDES

Les offres émanant de EBV ne sont pas contraignantes pour EBV et sont effectuées à titre indicatif. La commande est considérée comme étant contraignante pour le client et EBV peut accepter ladite commande en envoyant une confirmation écrite ou en expédiant la marchandise. Ceci intervient sous réserve d'un approvisionnement correspondant et en temps utile chez EBV.

Tout contrat requiert la forme écrite et est régi par les présentes CGV qui, au moment de la commande par le client, sont expressément reconnues comme faisant partie intégrante du contrat. La validité de conventions ou d'accords verbaux requiert une confirmation écrite de la part de EBV.

3. PRIX

Tous les prix indiqués sont des prix nets et s'entendent à l'unité, hors TVA. Les prix ainsi indiqués sont soumis à la TVA qui est facturée aux taux respectivement en vigueur. Toutes les mentions de prix de EBV, même celles comprises dans la confirmation de commande, sont à titre indicatif. EBV se réserve le droit d'augmenter les prix en cas d'augmentation des frais d'approvisionnement ou d'autres frais influençant le prix de vente. Pour les frais de port et d'emballage, une participation à ces frais est facturée. Un supplément est exigé pour les livraisons par exprès.

4. LIVRAISON, RISQUE DE TRANSPORT, TRANSFERT DU RISQUE

Sauf accord contraire, toute livraison de EBV est assurée, la totalité des frais de transport étant à verser par le client, en sus du prix d'achat. Le risque est transféré sur le client dès que la marchandise quitte l'entrepôt de EBV ou est remise au transporteur ; ceci s'applique également en cas de livraison franco-domicile. Le choix du transporteur et du trajet est effectué par EBV, dans la mesure où rien n'a été prescrit par le client. EBV s'efforcera lors de la sélection de la date de l'expédition et de la date de livraison de tenir compte dans la mesure du possible de la date de livraison souhaitée par le client. EBV est habilitée à effectuer des livraisons partielles. La livraison d'une quantité inférieure à la quantité commandée ne dégage pas le client de l'obligation d'accepter et de payer la livraison. Un retard de livraison d'une livraison partielle n'autorise pas le client de résilier d'autres livraisons partielles.

Le montant minimum pour une commande est de 400,00 CHF.

Les commandes de marchandises standard (« produits standard ») ne peuvent pas être modifiées, annulées ou voir leur date de livraison reportée sans l'accord de EBV ; le fait de donner ou non ledit accord relève de la libre appréciation de EBV. EBV se réserve toute liberté d'appréciation pour attribuer les ventes de marchandises à ses clients. Sous réserve de dispositions divergentes dans les présentes conditions, les commandes de marchandises et prestations spéciales, spécifiques en fonction du client, à valeur ajoutée ou autres, dérogeant par rapport au standard, y compris les kits à assembler pour le client ainsi que la marchandise de fabricants n'apparaissant pas sur la liste des fabricants de EBV, ainsi que les produits non-finis et autres produits et prestations identifiés par EBV en tant que « NCNR » ou « Non-Cancellable and Non-Returnable » (« produits spéciaux »), ne peuvent pas être annulées et les produits spéciaux ne peuvent pas être retournés.

Les retours de marchandises sont gérés sur la base des règles respectivement appliquées à cet égard chez EBV (Procédure

RMA. A défaut du code RMA (Return Material Authorisation), communiqué préalablement par EBV, aucune marchandise ne sera acceptée et réceptionnée par EBV en cas de retour. La responsabilité du client est engagée en ce qui concerne l'assurance de la marchandise retournée contre les dégâts de transport et il doit l'emballer en conséquence. En outre, la marchandise retournée doit être livrée franco. S'il s'agit d'une marchandise considérée par le client comme étant défectueuse, il faut joindre une description complète et détaillée des défauts lors du retour.

Les marchandises qui ne peuvent pas être acceptées et réceptionnées en raison des dispositions susmentionnées sont renvoyées au client, à ses frais.

5. DÉLAI DE LIVRAISON

La livraison est effectuée aux dates convenues, sous réserve d'approvisionnement correspondant et en temps utile chez EBV.

Les délais de livraison sont réputés respectés lorsque EBV remet la marchandise à temps au transporteur convenu ou sélectionné, de manière à ce qu'elle parvienne au client en temps utile en cas de déroulement sans incidents de la livraison.

Sans préjudice de ces dispositions, il est précisé au client que les délais de livraison fournis par EBV sont uniquement des estimations.

6. RETARD DE LIVRAISON

Dans le cas où, pour des raisons imprévues, une livraison ou une prestation devrait s'avérer impossible dans les délais fixés, le client ne saurait en déduire le droit de résilier le contrat ; le délai est à prolonger de 2 mois au minimum. Si le retard n'est pas imputable à EBV, mais à un retard d'un tiers (par exemple : Allocation, retard du fabricant) ou à un cas de force majeure (par exemple : catastrophes naturelles, actes ou omissions des autorités publiques, administratives ou militaires, changements de loi, pénurie de matériaux, insurrection, guerre, attentats terroristes, retards de transport et carence ou interruption des ressources normales en matière de personnel ou de matériel), il s'agit de tenir compte de ces circonstances et des difficultés et éventualités qui en découlent et d'allonger en conséquence le délai, jusqu'au terme des circonstances respectives.

Dans la mesure où le retard de livraison devait encore perdurer au-delà du prolongement de délai, chacune des parties est

habilitée à résilier le contrat en totalité ou en partie. Toute revendication quelconque supplémentaire est exclue.

Dans le cas où la livraison serait empêchée par une modification des conditions imposées par l'Etat ou les autorités publiques, EBV est habilitée à résilier le contrat. Dans ce cas, EBV, sur demande du client, signera avec celui-ci un nouveau contrat adapté aux nouvelles conditions.

Dans le cas où EBV encourt la demeure, § 10 est d'application en matière de responsabilité. .

7. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Jusqu'au règlement de toutes les créances – y compris de tous les soldes de créance du compte courant – que EBV est en droit de faire valoir actuellement ou à l'avenir vis-à-vis du client, sans considération des motifs juridiques y étant liés, les garanties suivantes sont concédées à EBV.

La marchandise reste la propriété de EBV. Toute transformation ou modification intervient toujours pour le compte de EBV en tant que fabricant, néanmoins sans qu'il en découle la moindre obligation pour EBV. Dans le cas où la (co-)propriété de EBV devrait devenir caduque par incorporation, les parties conviennent dès à présent que la (co-)propriété du client, portant sur un objet unitaire, sera transférée au prorata de la valeur (valeur comptable) au bénéfice de EBV. Toute marchandise au sujet de laquelle EBV est en droit de revendiquer la copropriété est désignée ci-après comme étant une marchandise réservée.

Le client est habilité à transformer et à vendre la marchandise réservée dans le cadre de relations commerciales régulières, dans la mesure où il n'encourt pas la demeure. Les nantissements ou cessions de titres de propriété ne sont pas autorisés. Les créances découlant de la revente ou d'un autre motif juridique quelconque (assurance, fait illicite et dommageable commis avec intention ou par négligence) et remplaçant la marchandise réservée (y compris la totalité des soldes de créance du compte courant), sont cédées par le client dès à présent et dans leur entièreté, à titre de sûreté, au bénéfice de EBV. EBV accepte ladite cession. EBV l'habilite de façon révocable à recouvrer en son nom propre, pour le compte de EBV, les créances cédées à EBV. Cette autorisation de recouvrement peut uniquement être révoquée, si le client ne devait pas satisfaire à ses obligations en matière de paiement.

En cas de mainmise de tiers sur la marchandise réservée, le client soulignera la propriété de EBV et en informera EBV sans délai.

En cas de faute contractuelle du client – particulièrement en cas de retard de paiement – et dans le cas où l’ouverture de la procédure d’insolvabilité ou de la faillite est demandée au sujet de son patrimoine, EBV est habilité à reprendre la marchandise réservée ou d’exiger le cas échéant la cession des droits de revendication du client vis-à-vis de tiers. Dans ce cas, le client est tenu de communiquer à EBV les indications requises pour le recouvrement des créances cédées et de lui remettre les documents correspondants.

Dans le cas où la valeur des garanties revenant à EBV sur la base de ces dispositions devrait durablement dépasser plus de 10% le montant de ses créances restantes vis-à-vis du client, alors, sur demande du client, EBV choisira librement et libèrera de manière correspondante des garanties.

8. RÉCLAMATION POUR DÉFAUT, GARANTIE

Le client est tenu de vérifier immédiatement la commande après réception et de communiquer ses réclamations correspondantes sous forme écrite, sous un délai maximum de 10 jours à dater de la réception. A défaut, la livraison sera réputée acceptée.

Dans le cas où la marchandise serait défectueuse lors du transfert du risque et si la réclamation est effectuée en temps utile, EBV est uniquement tenu de choisir entre la réparation ou la livraison d’une marchandise impeccable. Dans la mesure où EBV ne donne pas son accord ou n’est pas en mesure de s’y conformer sous un délai acceptable, ou refuse l’exécution tardive du contrat pour d’autres motifs, le client est habilité à résilier le contrat ou à exiger une diminution.

Si le client a subi des dommages ou effectué des dépenses inutiles en raison de défauts de la marchandise livrée par EBV, l’article 10 est d’application.

Aucune garantie n’est accordée dans les cas suivants :

(i) l’aptitude de la marchandise par rapport à une utilisation donnée, sauf convention expresse écrite.

(ii) les défauts nés après le transfert du risque, par exemple en raison d’une utilisation inappropriée (non-respect des spécifications ou conditions prescrites en matière d’utilisation), d’un endommagement ou d’autres influences

(iii) en cas de réclamation tardive ou

(iv) vis-à-vis d’autres personnes que le client.

La garantie cesse lorsque le client modifie les éléments par des interventions non autorisées ou des erreurs de manipulation, particulièrement aussi par traitement mécanique, thermique ou électrique. La responsabilité de EBV n’est pas engagée en ce qui concerne l’utilisation pratique, la bonne aptitude de la marchandise livrée, ainsi que l’utilisation ininterrompue et sans défauts des produits.

9. PÉRIODE DE GARANTIE

Les droits à la garantie s’éteignent au-delà d’un délai de 12 mois. Ce délai prend effet à la livraison au client ou dès la constatation d’une réception tardive du fait du client. Si les fabricants de la marchandise accordent une période de garantie plus longue, EBV répercutera ladite période sur le client, en cas de demande correspondante de celui-ci et dans la mesure où le fabricant y consent.

10. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de EBV est engagée en ce qui concerne les dommages causés par ses collaborateurs de manière intentionnelle ou par négligence grossière.

Dans le cas d’un préjudice matériel, la responsabilité de EBV est engagée jusqu’à un montant correspondant au maximum à 100% du montant de la commande et en tout cas jusqu’à un seuil limite de 75.000,00 CHF.

La limitation ne s’applique pas aux dommages physiques causés par un comportement fautif. Ces dispositions sont d’application sous réserve d’obligations légales supplémentaires.

En cas de retard de livraison, la responsabilité de EBV est engagée, dans la mesure où EBV est fautivement responsable dudit retard, et ce à raison de 1% au maximum de la marchandise livrée en retard, jusqu’à 5% au maximum de la marchandise livrée en retard, par semaine de retard, le montant maximum ne pouvant en aucun cas dépasser un montant de 75.000,00 CHF.

Toute responsabilité pour d’autres dommages, - dommages indirects et consécutifs tels que manque à gagner, économies non réalisées, dépenses supplémentaires ou revendications de tiers – supportés par le client ou des tiers suite à l’utilisation de la marchandise livrée par EBV, est exclue dans les limites prévues par la loi.

Toutes les limitations en matière de responsabilité s’appliquent plus particulièrement aussi en cas de violation d’une obligation contractuelle essentielle par EBV.

11. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de toute facture de EBV doit être réglé net/net sous un délai de 30 jours, date de facture.

Si la vérification initiale de la solvabilité du client n'est pas encore achevée, si le client a des retards de paiement vis-à-vis de EBV ou de tiers ou si, selon l'appréciation équitable de EBV, d'autres doutes naissent quant à la solvabilité ou la volonté de payer du client, EBV est habilité à effectuer la livraison convenue ou les livraisons ultérieures contre remboursement ou contre paiement préalable. Si le client ne procède pas au règlement contre remboursement, EBV peut vendre la marchandise – sous réserve de toute autre revendication – à un tiers, pour le compte du client ou pour son propre compte, et facturer au client une différence éventuelle entre le prix de vente convenu avec lui et le prix de vente obtenu lors de la vente nécessitée par la menace de dépréciation et/ou de dépréciation imminente du bien.

Le client ne saurait faire valoir un droit de rétention ou de compensation vis-à-vis des créances échues de EBV, sauf si la contre-prétention n'est pas contestée ou a été constatée judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée.

A dater du 31^e jour de l'émission de la facture, EBV est habilité, sans sommation préalable, d'exiger un intérêt de retard de 6%. Toute sommation va de pair avec la facturation de frais de sommation, destinés à couvrir les frais.

12. RESTRICTIONS D'UTILISATION, EXEMPTION

Les marchandises vendues par EBV sont exclusivement destinées aux utilisations prévues par le fabricant respectif. Celles-ci, de manière valable, n'englobent pas l'utilisation des produits dans des systèmes assurant le maintien en vie ou soutenant le maintien en vie, en liaison avec du matériau nucléaire ou à d'autres fins, où la défaillance du produit est susceptible d'entraîner la mort, des blessures ou de mettre en danger la santé ou est susceptible d'entraîner des dommages financiers particulièrement importants. Dans le cas où le client utiliserait ou revendrait néanmoins dans ces contextes ou à ces fins de la marchandise achetée chez, ou programmée par EBV, cela se fera à ses propres risques et seule sa responsabilité sera alors engagée. Par la présente, le client dégage totalement EBV et le fabricant respectif de toute responsabilité financière et judiciaire liée à l'utilisation de marchandises dans ces contextes, y compris les frais d'une défense appropriée en justice.

13. DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE / PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Si une livraison englobe un ou plusieurs logiciels ou d'autres marchandises relevant de la propriété intellectuelle, ces logiciels ou autres droits de propriété intellectuelle sont cédés au client aux conditions prévues par la licence relative aux droits d'auteur et aux droits d'utilisation, dont les conditions découlent du contrat de licence joint au logiciel ou aux autres cas de propriété intellectuelle. Ces conditions ne concèdent pas de droits ou de licence pour une utilisation de ce logiciel ou des autres cas de droit intellectuel d'une manière ou dans un but qui ne serait pas expressément autorisé par le contrat de licence.

14. REVENTE / CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

La totalité des marchandises livrées par EBV sont destinées à demeurer dans le pays destinataire, convenu avec le client. La revente ou toute autre utilisation des marchandises et de la technologie et documentation afférentes sont soumises aux dispositions du contrôle des exportations (lois, ordonnances, directives, arrêts, actes administratifs) des Etats-Unis d'Amérique, des pays d'origine des parties contractantes ainsi que de l'Union européenne, et peuvent en outre être soumises aux règlements d'autres Etats en matière d'exportation et/ou d'importation. Il appartient au client de s'informer sur lesdites dispositions, de les respecter et de demander ou de réussir à obtenir lui-même, le cas échéant, les autorisations correspondantes d'exportation, de réexportation ou d'importation.

15. LIEU D'EXÉCUTION, LIEU DE JURIDICTION, DIVERS

La totalité des obligations découlant des relations commerciales avec EBV sont à remplir au siège de EBV.

Le présent contrat est exclusivement soumis au droit suisse. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue. Le lieu de juridiction en cas de litige découlant des présentes conditions générales de vente et de livraison est le siège respectif de EBV.

Dans la mesure où des dispositions isolées des présentes conditions générales de vente et de livraison devaient s'avérer ou devenir inopérantes ou si une disposition devait s'avérer ou devenir inopérante dans le cadre d'autres accords avec le

client, la validité de toutes les autres dispositions ou accords n'en sera pas affectée. Les parties contractantes s'engagent à remplacer les dispositions contractuelles éventuellement inopérantes par des dispositions dont le contenu s'approchera autant que possible de l'objectif commercial visé par la clause respectivement caduque.

La validité de chaque élément des relations contractuelles requiert la forme écrite et de la signature légale des parties contractantes.

Les données personnelles obtenues dans le cadre des relations commerciales sont sauvegardées et traitées par EBV en fonction des besoins de l'entreprise, sous respect des dispositions légales et plus particulièrement de la loi sur la protection des données.